

Commune  
de



LACROUZETTE

## ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – PLACE DU THERON – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

**A\_2023\_006**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée le 20 février 2023 par la Commune de Lacrouzette, siégeant 12, rue de la Mairie à Lacrouzette (TARN), tendant à régler le stationnement Place du Théron concernant l'aménagement cœur de village,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler le stationnement,

Considérant qu'il appartient au maire de régler le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de travaux d'aménagement cœur de village Place du Théron à LACROUZETTE (Tarn), le stationnement sera interdit en amont n°12, Place du Théron et en aval jusqu'au monument aux morts du lundi 13 mars 2023 jusqu'au dimanche 30 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise COLAS en charge du chantier devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le passage du service de ramassage des ordures ménagères et des véhicules de secours (pompiers, ambulances, médecins).

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire concernant ce chantier sera mise en place par l'entreprise. L'entreprise COLAS sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- L'entreprise Colas, entreprise responsable des travaux,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lacrouzette,
- chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

Pour extrait certifié conforme,

Le 21 février 2023,

L'adjoint délégué,

Bernard CALVET,

